

Addenda n° 7
29 août 2021

Nom/description du projet : DDP pour travaux de terrassement et de viabilisation pour la propriété située au 470, 599, 600, 622 et 652, chemin Tremblay

Lieu : Ottawa (Ontario)

Propriétaire : Société immobilière du Canada

Coordonnateur de la DDP : Krisendat Sewgoolam
Gestionnaire de l'aménagement, Immobilier
100, rue Queen, bureau 1050
Ottawa (Ontario) K1P 1J9
ksewgoolam@clc.ca

Numéro de la DDP : 602199-02

Date d'émission de la DDP : 8 juillet 2021

Date de clôture de la DDP : 4 novembre 2021 à 10 h, HAE

Nombre total de pages dans cet addenda : 10

Tous les addendas font partie intégrante de la DDP et doivent être lus conjointement avec ce document. Ils ont préséance sur la DDP mentionnée précédemment, laquelle pourrait différer de ces derniers ou être autrement définie par écrit par le personnel autorisé.

Ces renseignements doivent être intégrés dans les articles pertinents de la DDP et lus conjointement avec ces dernières.

L'annexe 6 est par la présente supprimée et remplacée par l'annexe 6 révisée ci-jointe.

La section 1.4 Calendrier provisoire de la DDP est supprimée et remplacée par ce qui suit :
Voici un résumé des principales dates du processus de la DDP :

Event	Date
Date d'émission de la DDP	Jeudi 8 juillet 2021
Date limite de soumission pour le calendrier des confirmations de réception	Mardi 13 juillet 2021 à 10 h HAE
Visite du site, optionnel (reportez-vous à la section 3.4)	Vendredi 16 juillet 2021
Questions à soumettre par écrit (reportez-vous à la section 2.5.1 (Soumission))	Lundi 20 septembre 2021 à 17 h HAE
Date d'échéance de l'Addenda (reportez-vous à la section 2.5.3 (Addenda publié))	Jeudi 14 octobre 2021
Date limite pour la soumission des DDP	Jeudi 4 novembre 2021 À 10 h HAE
Date d'entrée en vigueur prévue de l'Accord	Novembre 2021



Murs de soutènement

Question 1 :

Veuillez donner les spécifications, les détails et l'emplacement pour le poste A17 du barème de prix II – Construire un mur de soutènement en béton avec rail, conformément aux directives de l'ingénieur de structures.

Il est nécessaire d'indiquer les élévations pour le haut et le bas afin d'obtenir le prix des matériaux.

Réponse :

Le mur de soutènement indiqué au poste A17 du barème de prix II se situe sur le côté ouest du projet d'aménagement. Il a été précisé que le mur de soutènement est un muret de talus conformément à la norme OPSD 3120.100, avec un rail protecteur conforme aux normes municipales F1. Ce poste a été mis à jour en conséquence dans le barème de prix.

Question 2 :

Le poste IIA 17 de l'appel d'offres consiste à construire un mur de soutènement en béton avec rail, conformément aux directives de l'ingénieur de structures. La quantité indiquée est de 193 m. Le poste IIG1 de l'appel d'offres consiste à construire un mur de soutènement en béton avec rail, conformément aux directives de l'ingénieur de structures. La quantité indiquée est de 193 m. Le poste de l'appel d'offres IIG1 est-il un doublon, et peut-il être supprimé du barème de prix?

Réponse :

Le mur de soutènement indiqué au poste A17 du barème de prix II se situe sur le côté ouest du projet d'aménagement. Il a été précisé que le mur de soutènement est un muret de talus conformément à la norme OPSD 3120.100, avec un rail protecteur conforme aux normes municipales F1. Ce poste a été mis à jour en conséquence dans le barème de prix.

Le barème de prix a été mis à jour en conséquence. La section G a été entièrement retirée et tous les postes énumérés précédemment à la section G sont maintenant inclus dans la section A. Par conséquent, le poste II-G01 était un doublon et a depuis été supprimé.

Dynamitage de la roche

Question 3 :

Le dynamitage sera-t-il autorisé sur la propriété pour enlever la roche? Les spécifications indiquent que le dynamitage n'est pas autorisé, sauf si l'on a présenté des demandes à cet égard et si le propriétaire a donné son accord. S'agit-il d'une route que nous pourrions emprunter ou est-il préférable d'éviter tout dynamitage sur la propriété? Le rapport géotechnique et la Phase II de l'ESA font référence à l'excavation de roches afin d'achever les travaux proposés. Toutefois, il n'y a pas de quantité estimée ni d'endroit dans les barèmes de prix qui tiennent compte de l'excavation de roches. Pouvez-vous confirmer de quelle manière les travaux de terrassement de la roche seront saisis dans les barèmes de prix?

Réponse :

Nous prévoyons que l'installation de tous les égouts sera effectuée au-dessus des élévations de substratum rocheux. Toutefois, nous avons ajouté un poste supplémentaire dans le barème des prix



unitaires supplémentaires dans les contrats I et II. Les proposants doivent fournir un prix pour ces postes.

Étang et revêtement d'étang

Question 4 :

Article E2 – Mur de tête pour égout pluvial de 525 mm de diamètre. La quantité devrait être 1 de chaque article, et non 2. Veuillez confirmer.

Réponse :

Il y a deux murs de tête pour égout pluvial de 525 mm, conformément à ce qui est indiqué dans le barème de prix : l'un à l'intérieur du bassin au niveau de la structure de sortie et l'autre à l'extérieur pour laisser le bassin s'écouler dans la rigole de drainage.

Question 5 :

Veuillez indiquer la différence entre les articles A11 – Fourniture, installation, entretien et retrait du piège à sédiments CB, conformément aux détails des dessins n° ESC4 et A16?

Réponse :

Le barème de prix A11 a été supprimé du barème de prix, et la quantité dans A16 a été révisée.

Question 6 :

Point C3 – Veuillez indiquer comment installer l'isolation pour les égouts pluviaux, à plat sur les tuyaux ou en boîte.

Réponse :

La construction de l'isolation doit être réalisée conformément au détail standard W22 de la Ville d'Ottawa figurant sur le dessin NT1.

Question 7 :

Il n'y a pas de poste pour les travaux de terrassement de l'étang à la section E – Installation de gestion des eaux pluviales. Nous présumons que le paiement des travaux de terrassement de l'étang est associé au poste I-A23, soit dans le cadre du contrat 1 aux fins de la gestion des matériaux. Veuillez nous aviser.

Réponse :

Le paiement de l'excavation de l'étang sera associé au poste I-A21 du contrat I.

Question 8 :

Veuillez fournir une spécification pour la géomembrane figurant au poste II-E08.

Réponse :

Le revêtement de l'étang sera un revêtement d'argile de 1,0 m ou un équivalent approuvé.



Question 9 :

Veillez donner plus de détails pour la barrière à double battant indiquée au poste II-E11.

Réponse :

Le barème de prix pour ce poste a été mis à jour en conséquence. Veuillez noter que le poste a été révisé pour inclure la fourniture et l'installation d'une barrière en forme de P qui s'ouvre en pivotant, conformément à la spécification F-10 de la ville d'Ottawa.

Question 10 :

Il n'y a pas de numéro de poste pour la structure de l'ouvrage de sortie de 1 800 mm x 2 400 mm à l'étang.

Réponse :

Veillez consulter le barème de prix révisé

Contrôle de la circulation

Question 11 :

De plus, confirmez si des installations de services publics sont nécessaires aux intersections du chemin Tremblay ou du boulevard St-Laurent.

Réponse :

Voir modification du barème des prix – demande de prix unitaires pour les travaux touchant les services publics

Question 12 :

Le poste G4 – Contrôle de la circulation est déjà tarifé dans les deux contrats. A28 dans le contrat I et A1 dans le contrat II. De quoi s'agit-il?

Réponse :

Le contrat I et le contrat II fonctionnent tous deux comme des accords indépendants. En conséquence, veuillez fixer le prix des contrôles de circulation du contrat I pour la durée du contrat I uniquement, et le prix des contrôles de circulation du contrat II pour la durée du contrat II uniquement.

Question 13 :

Pouvez-vous expliquer les exigences relatives au travail et à la traversée du boulevard St-Laurent en ce qui concerne les horaires et la gestion de la circulation? Les fermetures sont-elles autorisées? Les travaux doivent-ils être réalisés la nuit uniquement? Doit-on les faire durant la fin de semaine? Veuillez nous aviser.

Réponse :

Les proposants doivent fournir un plan de gestion de la circulation



Question 14 :

Veillez indiquer la différence entre les trois postes portant sur la régulation du trafic. (I-A28, II-A01 et II-G04).

Réponse :

Les articles dans la grille tarifaire ont été mis à jour pour plus de clarté. Veuillez noter que le contrat I et le contrat II exigent des mesures de contrôle de la circulation différentes pour chaque opération.

Question 15 :

Compte tenu de la reconfiguration de l'intersection du chemin Tremblay et du boulevard Saint-Laurent, nous sommes d'avis que les feux de circulation existants de cette intersection devront être déplacés. Ces travaux nécessiteront la mise sur pause de tous les autres travaux, un nouveau réseau de gaines, de nouveaux trous de poing et trous d'homme, de nouvelles fondations en béton pour les poteaux, de nouvelles boucles de détection de la circulation, et ainsi de suite. Il n'y a pas de dessin détaillant ces travaux. Pouvez-vous vérifier si ces travaux feront l'objet d'un ordre de modification?

Réponse :

La conception des signaux et des boucles de détection de la circulation est inconnue dans cette zone, car la conception de cette intersection est toujours en cours. Ces travaux électriques, y compris tous les travaux de signalisation et les boucles de détection de la circulation, seront réalisés dans le cadre d'un contrat distinct.

Nivellement et remblayage

Question 16 :

Confirmer l'épaisseur de la terre végétale sur l'ensemble du site.

Réponse :

En fonction de l'estimation de notre ingénieur concernant la terre végétale, nous présumons qu'il y a 6 po de terre végétale qui recouvre l'ensemble du site et qui doit être retirée. Les prix de ce contrat sont à l'unité, et la quantité réelle de terre végétale retirée sera payée.

Question 17 :

Le plan de nivellement comporte deux élévations. À quoi correspond l'élévation indiquée en gras et en italique sur les blocs?

Réponse :

Veillez revoir la légende des dessins pour en obtenir les détails.



Question 18 :

Le poste A21 du contrat 1 porte sur le remblai stabilisé. Toutefois, nous ne sommes pas certains de l'endroit exact où ce remblai stabilisé doit être placé ni des limites à respecter. Pouvons-nous utiliser les matériaux existants sur le site en tant que remblai stabilisé? Le matériel doit-il être importé?

Réponse :

Il y a un élément qui indique de couper pour remplir à l'aide des matériaux se trouvant sur le site, et une autre qui indique de remplir en utilisant des matériaux de remblayage importés. Il s'agit des postes I-A20 et I-A21, respectivement.

Dépollution des sols selon l'ESA

Question 19 :

A19 – Excaver les matériaux inappropriés et les retirer de la propriété. Ces matériaux sont-ils contaminés?

Réponse :

Le poste A19 fait référence à des matériaux contaminés qui doivent être retirés de la propriété. Le prix unitaire de ce poste doit inclure les coûts, frais et permis associés à l'enlèvement du remblai

Clôtures, portails, bordures et trottoirs

Question 20 :

Veuillez indiquer sur les dessins l'endroit où se trouve la clôture à mailles métalliques d'un mètre et demi proposée au poste II-F13.

Réponse :

La clôture à mailles métalliques d'un mètre et demi proposée au poste II-F13 a été ajoutée au dessin G1.

Question 21 :

Que faut-il inclure pour le poste II-G07? Il est déjà question de la roulotte de chantier aux postes I-A35 et II-A13. Veuillez nous aviser.

Réponse :

Le barème de prix a été mis à jour en conséquence. La section G a été entièrement retirée et tous les postes énumérés précédemment à la section G sont maintenant inclus dans la section A.



Question 22 :

Au poste IIF2 de l'appel d'offres 602199-02 Travaux de terrassement et de viabilisation – chemin Tremblay, que signifie-t-on par « construire la section de base des bordures en béton en deux phases »?

Réponse :

Veillez noter qu'il s'agit d'une erreur dans le barème de prix; ce poste a été mis à jour selon les dessins de l'ingénieur. Veuillez revoir le poste II-A04.

Question 23 :

Il n'y a aucun poste pour la restauration de l'asphalte et des trottoirs ou des bordures à l'intersection du boulevard Saint-Laurent et du chemin Tremblay. Quel poste portera sur le paiement de ces travaux?

Réponse :

Le barème des prix unitaires supplémentaires a été mis à jour afin d'inclure un élément provisoire dans le cas où un trottoir doit être réalisé à l'intersection de la 1^{re} rue et du boulevard St-Laurent ou à l'intersection de la 1^{re} rue/2^e rue et du chemin Tremblay existant. Tous les autres trottoirs seront réalisés dans le cadre d'un contrat ultérieur.

Question 24 :

Pouvez-vous confirmer que nous devons seulement retirer l'asphalte et les bordures dans la zone définie dans les limites du contrat, et non sur les terres de Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC)?

Réponse :

Seulement retirer l'asphalte et la bordure dans les limites du site, comme l'indiquent les dessins techniques.

Approbations et permis – Limite du contrat

Question 25 :

Veillez expliquer la différence entre les éléments « Ne pas prolonger » et « Non inclus » dans les deux contrats.

Réponse :

Veillez consulter le barème de prix révisé – les mentions « ne pas prolonger » et « non inclus » ont été supprimées du barème.

Question 26 :

La SIC peut-elle confirmer que toutes les approbations et tous les permis requis, y compris les approbations relatives à la viabilisation de la propriété, conformément à la note 8 du dessin ESC4, ont été obtenus?

Réponse :

Les approbations et permis requis pour la propriété n'ont pas été obtenus.



Question 27 :

Vous nous demandez de fournir un stationnement temporaire et une aire de rassemblement. Pouvez-vous nous indiquer où se trouveront précisément ces deux éléments?

Réponse :

Veillez consulter les dispositions du contrôle de l'érosion et de la sédimentation pour l'aire de stationnement temporaire et l'aire de rassemblement de la construction proposées

Question 28 :

Le poste IIF11 de l'appel d'offres porte sur les « permis d'occupation de la voie publique de la Ville. » La quantité correspond à un montant forfaitaire. A-t-on prévu qu'il s'agissait d'une allocation monétaire? Le cas échéant, quelle valeur en dollars voulez-vous que nous utilisions? Autrement, avec quelle personne devons-nous communiquer pour connaître les coûts pour ce poste?

Réponse :

Veillez consulter la version révisée du poste II, F11 – Permis d'occupation de la route délivré par la ville

Question 29 :

En ce qui concerne la section sur la conduite principale, il n'y a pas de poste correspondant au permis d'adduction d'eau. Habituellement, le contrat comporte un poste dans le contrat pour ce permis, et le client en précise la valeur en dollars. Pouvez-vous confirmer que la SIC prendra toutes les mesures nécessaires concernant le permis?

Réponse :

Le permis d'utilisation de l'eau sera payé directement par le propriétaire.

Question 30 :

Pouvez-vous confirmer si les blocs doivent être desservis, car les dessins actuels ne montrent pas les services?

Réponse :

Les blocs ne seront pas desservis.



Question 31 :

Faut-il enlever l'asphalte, les bordures, etc. dans la zone du chemin Tremblay existant?

Réponse :

L'enlèvement de l'asphalte doit se faire dans les limites de la construction comme elles sont indiquées sur le dessin G1, sauf indication contraire du consultant. Le chemin Tremblay existant ne sera pas supprimé.

Divers

Question 32 :

Le barème de prix I comporte des postes provisoires qui ne sont pas prolongés. Pour le poste 27 concernant le broyage d'asphalte à une profondeur de 40 mm, l'unité de mesure est en mètres. Sur quelle largeur devrions-nous nous fonder pour l'établissement des prix?

Réponse :

Tous les joints longitudinaux et transversaux devraient être conformes à la norme OPSS 310. Tous les joints devraient être décalés entre les couches d'asphalte. Les joints longitudinaux devraient être passés à la presse pour retrouver une distance de 300 mm lorsqu'ils atteignent la profondeur spécifiée de 40 mm. Les joints transversaux devraient être passés à la presse pour retrouver une distance de 500 mm lorsqu'ils atteignent la profondeur spécifiée de 40 mm.

Une couche d'accrochage devrait être appliquée sur la surface passée à la presse et la face verticale. Tous les joints doivent être scellés à l'aide d'asphalte chaud qui est versé pour prévenir les infiltrations d'eau. Il faut nettoyer rigoureusement toutes les surfaces avant l'application de la couche d'accrochage, qui doit durcir pendant une période suffisante avant qu'un nouveau mélange d'asphalte chaud soit versé sur le dessus.

Question 33 :

La note générale n° 18, qui porte sur le dessin NT1, indique qu'il faut des joints en argile, comme l'indique le dessin S8 conforme aux normes municipales. Toutefois, il n'y a pas de poste portant sur des joints en argile. S'agit-il d'une exigence?

Réponse :

Le barème des prix unitaires supplémentaires a été mis à jour pour inclure un tarif provisoire pour les scellements en argile, si nécessaire.

Question 34 :

La section 4.2 de la page 375 du dossier d'appel d'offres stipule que le contractant sera responsable de tout manquement à l'achèvement du projet dans les délais, mais je n'arrive pas à trouver de dommages-intérêts liquidés dans le dossier d'appel d'offres. Y a-t-il des dommages-intérêts liquidés pour ce projet et, le cas échéant, à combien s'élèvent-ils?

Réponse :

Veuillez vous référer à la section 4.2 et à la section 15.3 du contrat.



Question 35 :

Page de résumé du contrat II : Le poste G est intitulé « Section divers » et non « Barème des prix unitaires supplémentaires » comme sur la page de résumé. La section B – Tableau des prix unitaires supplémentaires, doit être renommée (au besoin).

Réponse :

Le barème de prix a été mis à jour en conséquence.

**RÉSUMÉ DU PRIX CONTRACTUEL
POUR LE
470, CHEMIN TREMBLAY**

VILLE D'OTTAWA

ARTICLE		MONTANT
CONTRAT I	Travaux de terrassement et d'assainissement	<u>\$ -</u>
CONTRAT II	Travaux d'infrastructure souterrains du site jusqu'à la couche de base d'asphalte, y compris le bassin de rétention des eaux pluviales	<u>\$ -</u>
	SOUS-TOTAL (MOINS LA TVH)	<u>\$ -</u>
	Taxe de vente harmonisée (13 %)	<u>\$ -</u>
	PRIX TOTAL DE LA SOUMISSION	<u>\$ -</u>

**LISTE DE PRIX
POUR LE
470, CHEMIN TREMBLAY**

**CONTRAT I :
TRAVAUX DE TERRASSEMENT ET D'ASSAINISSEMENT**

VILLE D'OTTAWA

RÉSUMÉ

ARTICLE	MONTANT
A. PRÉPARATION DU SITE, DÉCAPAGE DE LA TERRE VÉGÉTALE ET T	\$ -
B. LISTE DE PRIX UNITAIRES SUPPLÉMENTAIRES	<u>NE PAS PROLONGER</u>
SOUS-TOTAL (MOINS LA TVH)	\$ -
Taxe de vente harmonisée (13 %)	\$ -
PRIX TOTAL DE LA SOUMISSION	\$ -

Remarque : les prix proposés dans le contrat I sont valables pour les années 2021 et 2022.

A. PRÉPARATION DU SITE, DÉCAPAGE DE LA TERRE VÉGÉTALE ET TERRASSEMENT

ARTICLE	DESCRIPTION	QUANTITÉ ESTIMÉE	UNITÉ	PRIX UNITAIRE \$	TOTAL \$
	Fournir les matériaux, équipements et activités de mobilisation, démolition et contrôle de la circulation, et la main-d'œuvre nécessaires pour effectuer les travaux suivants conformément aux dessins et aux spécifications et selon les directives du consultant. Les prix unitaires comprennent tous les articles spécifiés dans les conditions particulières, le cahier des charges, les spécifications du projet, et les plans d'ingénierie.				
1	Réaliser un levé structural préalable à la construction, un levé photographique et un rapport sur l'état du bâtiment existant situé au 466, chemin Tremblay.	1	Prix forfaitaire		
2	Préparer le calendrier de construction et le mettre à jour pendant toute la durée du contrat. Les mauvaises conditions météorologiques et le travail le samedi doivent être pris en compte dans les étapes du	1	Prix forfaitaire		
3	Effectuer tous les travaux d'arpentage nécessaires à l'achèvement des travaux prévus dans le contrat, comme indiqué dans les spécifications et les conditions du contrat :				
	a) Plan de construction	1	Prix forfaitaire		
	b) Qualités de la terre végétale décapée	1	Prix forfaitaire		
	c) Dépôts en tas de terre végétale	1	Prix forfaitaire		
	d) Prénivellement conforme à l'exécution	1	Prix forfaitaire		
4	Fournir, installer, entretenir et enlever (à la demande du consultant) la clôture de contrôle de l'envasement conformément à la norme OPSD 219.110 sur le dessin ESC4.	1,725	m		
5	Enlever la clôture existante dans les limites de la construction, à la demande du consultant :				
	a) Clôture existante à mailles métalliques.	770	m		
	b) Clôture existante en grillage à poteaux en T.	790	m		
6	Mise hors service et enlèvement hors site de tous les puits de surveillance conformément aux normes en vigueur et aux autorisations du MEPP et en coordination avec ce ministère.	19	l'unité		
7	Construire des bassins de sédimentation temporaires, comme indiqué sur les dessins ESC1 et ESC2, y compris un drain de type Hickenbottom, un tuyau de sortie et un déversoir. Assurer l'entretien pendant toute la durée du contrat et, à la fin, enlever et remettre en état la zone pour qu'elle retrouve le prénivellement de remblai stabilisé approprié, selon les directives de l'ingénieur. Retirer les sédiments du site.	1	Prix forfaitaire		
8	Pendant la durée du contrat, fournir, entretenir et installer des clôtures métalliques Modu-Loc temporaires autour de la limite de l'aménagement adjacent au nord-est de la zone de construction.	720	m		
9	Construire, entretenir et enlever (à la demande du consultant) une natte pour terrain boueux temporaire selon les normes de la Ville.	2	l'unité		

A. PRÉPARATION DU SITE, DÉCAPAGE DE LA TERRE VÉGÉTALE ET TERRASSEMENT (SUITE)

ARTICLE	DESCRIPTION	QUANTITÉ ESTIMÉE	UNITÉ	UNITÉ UNITAIRE	TOTAL
10	Construire des bassins de sédimentation temporaires, comme indiqué sur les dessins ESC1 et ESC2, ce qui comprend un drain de type Hickenbottom, un tuyau de sortie et un déversoir. Assurer l'entretien pendant toute la durée du contrat et, à la fin, enlever les installations et remettre en état la zone pour qu'elle retrouve son aspect initial, selon les directives de l'ingénieur. Enlèvement des sédiments hors du site.	1	Prix forfaitaire		
11	Couper les rigoles de déviation temporaires selon les dessins ESC1,	2,125	m		
12	Fournir, placer et entretenir des barrages de retenue en pierre sur le dessin ESC4.	34	chaque		
13	Construire, entretenir et enlever (à la demande du consultant) des	3	chaque		
14	Fournir, installer et retirer (à la demande du consultant) les				
	a) Tuyau en tôle d'acier ondulé de 500 mm (provisoire)	21	m		
	b) Tuyau en tôle d'acier ondulé de 600 mm (provisoire)	28	m		
15	Fournir, installer, entretenir et enlever (à la demande du consultant) la grille de rétention des sédiments du puisard conformément au dessin ESC4.	19	chaque		
16	Construire et entretenir un bassin de tranquillisation de 0,3 m avec une pierre de décantation de 50 mm de diamètre fixée sur un géotextile 270R.	1	chaque		
17	Décaper la terre végétale conformément aux spécifications et à la figure du plan de pré nivellement. Empiler la terre végétale dans l'îlot 5 et/ou l'îlot 8 à une hauteur maximale de 3,0 m avec des pentes latérales maximales de 2:1. Stabiliser les dépôts en tas au besoin et installer une clôture de contrôle de l'envasement.	11,700	m ³		
18	Décaper la terre végétale conformément aux spécifications dans la zone de construction et l'éliminer hors site. (provisoire)	5,000	m ³		NON EFFECTUÉ
19	Excaver et enlever hors du site les matériaux inappropriés selon les directives du consultant, y compris le transport et l'élimination des matériaux dans un lieu d'enfouissement approprié. (provisoire)	13,365	m ³		
20	Déblayer et remblayer le site, y compris le transport et la mise en place jusqu'aux niveaux d'élévation de pré nivellement (ligne d'équilibre), dans les limites du site, et le compactage selon les normes de remblai stabilisé. Cet élément doit inclure les essais de compactage géotechniques effectués par un tiers, de la façon indiquée dans les spécifications du contrat.	18,300	m ³		

A. PRÉPARATION DU SITE, DÉCAPAGE DE LA TERRE VÉGÉTALE ET TERRASSEMENT (SUITE)

ARTICLE	DESCRIPTION	QUANTITÉ ESTIMÉE	UNITÉ	UNITÉ UNITAIRE	TOTAL
23	Convertir le bassin de sédimentation temporaire en bassin de conception finale dans l'îlot du bassin, comme indiqué sur le dessin ESC2, y compris un drain de type Hickenbottom, un tuyau de sortie et un déversoir. (Cet élément doit inclure les essais de compactage géotechniques effectués par un tiers, de la façon indiquée dans les spécifications du contrat.)	1	Prix forfaitaire		
24	Fournir et installer des couvertures de protection contre l'érosion pour stabiliser les rigoles temporaires selon les directives du consultant (Cet élément doit inclure les essais de compactage géotechniques effectués par un tiers, de la façon indiquée dans les spécifications du contrat.) (provisoire).	2,125	m		NE PAS PROLONGEI
25	Contrôler la boue et la poussière pendant la durée du contrat. (Cet élément doit inclure les essais de compactage géotechniques effectués par un tiers, de la façon indiquée dans les spécifications du contrat.)	1	Prix forfaitaire		
26	Effectuer un levé topographique avec rattachement des niveaux périmétriques du sol à un minimum de 10 m de la zone de travail.	1	Prix forfaitaire		
27	Procéder à l'ensemencement hydraulique du sol décapé pour stabiliser les zones inactives après 30 jours d'inactivité (provisoire).	70,000	m ²		NE PAS PROLONGEI
28	Contrôle de la circulation – fournir tous les permis nécessaires, la signalisation routière, les dispositifs de contrôle de la circulation, la peinture de ligne temporaire, les délinéateurs et les signaleurs, conformément aux exigences de la Ville d'Ottawa, en tout temps pendant la durée du contrat.	1	Prix forfaitaire		
29	Enlever le revêtement d'asphalte et la bordure existants.	1	Prix forfaitaire		
30	Enlever les puisards existants et les éliminer hors site.	1	chaque		

A. PRÉPARATION DU SITE, DÉCAPAGE DE LA TERRE VÉGÉTALE ET TERRASSEMENT (SUITE)

ARTICLE	DESCRIPTION	QUANTITÉ ESTIMÉE	UNITÉ	UNITÉ UNITAIRE	TOTAL
31	Fournir, installer et entretenir une barricade temporaire en cul-de-sac, conformément à la norme OPSD 973.130, avec des panneaux d'interdiction de dépôt d'ordures.	2	chaque		
32	Enlever la barricade temporaire en cul-de-sac, conformément à la norme OPSD 973.130, avec les panneaux d'interdiction de dépôt d'ordures.	2	chaque		NON EFFECTUÉ
33	Fournir, installer et entretenir une barrière Jersey temporaire en béton, conformément à la norme OPSD 911.180, pour servir de barricade temporaire sur le trottoir.	2	chaque		
34	Retirer la barrière Jersey temporaire en béton, conformément à la norme OPSD 911.180.	2	chaque		NON EFFECTUÉ
35	Pendant la durée du contrat, fournir une remorque de chantier à l'usage exclusif du client.	1	Prix forfaitaire		
36	Pendant la durée du contrat, maintenir et mettre en œuvre des mesures de santé et de sécurité conformes aux normes provinciales pendant toute la durée de la construction, y compris, mais sans s'y limiter, la signalisation du site, les postes de lavage et les mesures du protocole d'enregistrement du site.	1	Prix forfaitaire		
37	Construction d'un stationnement temporaire et d'une zone de rassemblement pour la construction de 50 m sur 50 m :				
	a) Établir le nivellement et la forme de la fondation selon les directives	2,500	m ²		
	b) Fournir, mettre en place et compacter une couche de fondation en	750	m ³		
	c) Fournir, mettre en place et compacter une couche de fondation en	500	m ³		
SOUS-TOTAL REPORTÉ AU RÉSUMÉ					\$ -

B. LISTE DE PRIX UNITAIRES SUPPLÉMENTAIRES						
ARTICLE	DESCRIPTION			UNITÉ	PRIX UNITAIRE	TOTAL
					\$	\$
	Tous les articles doivent être tarifés et les pourcentages demandés remplis. Le non-respect de cette obligation peut invalider le barème de prix. Les prix comprennent tous les coûts d'exécution des travaux prescrits conformément aux spécifications et incluent ou excluent les taxes de vente provinciales et fédérales conformément aux directives énoncées ailleurs.					
	Tous les articles de cette section sont provisoires et doivent être exécutés selon les instructions du consultant.					
	Les prix soumis sont valables jusqu'à la fin de 2021 et 2022, sauf indication contraire, et sont applicables quelle que soit la quantité finale.					
	Cette liste de prix unitaires supplémentaires peut être utilisée par le consultant pour évaluer les modifications apportées aux travaux conformément aux articles 12.1(b) et 12.1(c) de l'article CG 12 des conditions générales.					
1	Remblayer à l'aide de la terre végétale provenant du dépôt en tas.			m ³		NON PROLONGÉ
2	a) Excaver le sol d'origine mou et inacceptable à n'importe quelle profondeur et l'étaler pour le faire sécher, selon les directives du consultant et du consultant géotechnique, et le remplacer par du remblai stabilisé provenant de la zone de construction.			m ³		NON PROLONGÉ
	b) Excaver le sol d'origine mou et inacceptable à n'importe quelle profondeur et l'étaler pour le faire sécher dans un rayon de 150 m, selon les directives du consultant et du consultant géotechnique, et le remplacer par du sol sec provenant de la zone de construction conformément aux normes sur le remblai stabilisé.			m ³		NON PROLONGÉ
	c) Excaver le sol d'origine mou et inacceptable à n'importe quelle profondeur et l'étaler pour le faire sécher, selon les directives du consultant et du consultant géotechnique, éliminer les matériaux hors site et le remplacer par du remblai stabilisé provenant de la zone de construction.			m ³		NON PROLONGÉ
	d) Excaver le sol d'origine mou et inacceptable à n'importe quelle profondeur et l'étaler pour le faire sécher, selon les directives du consultant et du consultant géotechnique, et le remplacer par du remblai stabilisé importé.			m ³		NON PROLONGÉ
	e) Excaver le sol d'origine mou et inacceptable à n'importe quelle profondeur et l'étaler pour le faire sécher dans un rayon de 150 m, selon les directives du consultant et du consultant géotechnique, et le remplacer par du sol sec importé conformément aux normes sur le remblai stabilisé.			m ³		NON PROLONGÉ
	f) Excaver le sol d'origine mou et inacceptable à n'importe quelle profondeur et l'étaler pour le faire sécher, selon les directives du consultant et du consultant géotechnique, éliminer les matériaux hors site et le remplacer par du remblai stabilisé importé.			m ³		NON PROLONGÉ

B. LISTE DE PRIX UNITAIRES SUPPLÉMENTAIRES (SUITE)					
ARTICLE	DESCRIPTION		UNITÉ	PRIX UNITAIRE	TOTAL
				\$	\$
g)	Excavation du substratum rocheux fragmenté et inacceptable pouvant être excavé au moyen de pratiques d'excavation standard à toute profondeur, et enlèvement et élimination des matériaux hors site.		m ³		NON PROLONGÉ
h)	Dynamitage et fragmentation du substratum rocheux au besoin pour permettre son excavation à toute profondeur, et enlèvement et élimination des matériaux hors site.		m ³		NON PROLONGÉ
i)	Concassage hydraulique et fragmentation du substratum rocheux au besoin pour permettre son excavation à toute profondeur, et enlèvement et élimination des matériaux hors site.		m ³		NON PROLONGÉ
j)	Préparation et transmission d'un rapport de dynamitage pour tout travail de dynamitage effectué.		l'unité		NON PROLONGÉ
3	Épandre, placer et compacter les matériaux appropriés importés par d'autres comme remblai stabilisé à la demande du maître de l'ouvrage pour faciliter l'achèvement des travaux en tout lieu.		m ³		NON PROLONGÉ
4	Excaver des matériaux supplémentaires selon les directives du consultant et les empiler dans la zone de construction.		m ³		NON PROLONGÉ
5	Fournir, placer, niveler et compacter à tout endroit indiqué par le consultant :				
a)	Matériau granulaire A		tonne		NON PROLONGÉ
b)	Matériau granulaire B		tonne		NON PROLONGÉ
c)	Pierre de décantation de 20 mm		tonne		NON PROLONGÉ
d)	Pierre de décantation de 50 mm		tonne		NON PROLONGÉ
e)	Pierre calcaire concassée de 20 mm		tonne		NON PROLONGÉ
f)	Pierre calcaire concassée de 50 mm		tonne		NON PROLONGÉ
g)	Enrochement de 150 mm		tonne		NON PROLONGÉ
h)	Enrochement de 300 mm		tonne		NON PROLONGÉ
6	Éliminer hors du site les gravats, les déchets, les débris, les clôtures et les blocs rocheux à un endroit prévu par l'entrepreneur.		tonne		NON PROLONGÉ
7	Enlever et éliminer hors site tout matériau de tuyau de drainage en terre cuite rencontré au cours du programme de terrassement.		m		NON PROLONGÉ
8	Procéder à l'ensemencement hydraulique des zones où le consultant le demande en utilisant le mélange de « stabilisation du sol » de Pickseed (inclure la terre végétale requise) :				
a)	Dépôts en tas de terre végétale		m ²		NON PROLONGÉ
b)	Zones d'argile d'origine exposée		m ²		NON PROLONGÉ
c)	Zones de remblai exposé		m ²		NON PROLONGÉ
9	Eau supplémentaire pour le contrôle de la poussière		h		NON PROLONGÉ
10	Enlever et éliminer les gros blocs rocheux en dehors du site		tonne		NON PROLONGÉ
11	Éliminer les débris mixtes non contaminés		m ³		NON PROLONGÉ
12	Enlever et éliminer hors site les matériaux laissés par d'autres personnes		tonne		NON PROLONGÉ

B. LISTE DE PRIX UNITAIRES SUPPLÉMENTAIRES (SUITE)						
ARTICLE	DESCRIPTION		UNITÉ	PRIX UNITAIRE	TOTAL	
				\$		\$
13	Installer des mesures de contrôle de l'érosion en plus de celles spécifiées dans le contrat et les dessins :					
	a) Réparation et stabilisation des pentes érodées		m ²			NON PROLONGÉ
	b) Installation de gazon sur les pentes, selon les directives du consultant		m ²			NON PROLONGÉ
	c) Installation de pentes en terrasse, selon les directives du consultant		m ²			NON PROLONGÉ
	d) Fourniture, installation et entretien d'une clôture de contrôle de l'envasement de gr		m			NON PROLONGÉ
	e) Fourniture, installation et entretien d'une double clôture de contrôle de l'envasement		m			NON PROLONGÉ
	f) Fourniture, installation, entretien et retrait (à la demande du consultant) des barrages de retenue en pierre		chaque			NON PROLONGÉ
	g) Fourniture, installation, entretien et retrait (à la demande du consultant) des barrages de retenue en ballots de paille		chaque			NON PROLONGÉ
14	Réparer les mesures de contrôle de l'érosion et des sédiments après l'achèvement du contrat					
	a) Remplacement des poteaux de la clôture de contrôle des sédiments		chaque			NON PROLONGÉ
	b) Enlèvement et remplacement de la clôture de contrôle des sédiments endommagé		m			NON PROLONGÉ
	c) Réparation et stabilisation des pentes érodées		m ²			NON PROLONGÉ
	d) Installation de gazon sur les pentes, selon les directives du consultant		m ²			NON PROLONGÉ
	e) Installation de pentes en terrasse, selon les directives du consultant		m ²			NON PROLONGÉ
15	Retirer la clôture de contrôle de l'envasement et l'éliminer hors site.		m			NON PROLONGÉ
16	Réparer la barricade temporaire en cul-de-sac, conformément à la norme OPSD 973.130, avec les panneaux d'interdiction de dépôt d'ordures.		chaque			NON PROLONGÉ
17	Retirer la barrière Jersey temporaire en béton, conformément à la norme OPSD 911.180.		chaque			NON PROLONGÉ
18	Pourcentages à appliquer aux ajustements des travaux supplémentaires évalués en vertu de l'article GC12.2(c) des conditions générales :					
	a) Supplément sur le coût horaire net de la main-d'œuvre pour couvrir toutes les charges salariales, les frais généraux et les bénéfices					
	b) Supplément sur le coût net des matériaux pour couvrir tous les frais généraux et les bénéfices					
	c) Remise sur le coût de location de l'équipement conformément à la norme OPSS 127 (barème des taux de location de l'équipement de construction) en vigueur					
19	Prix de l'équipement qui peut être utilisé. Le prix horaire comprend l'opérateur et les fournitures éventuelles. (Joindre une feuille supplémentaire si nécessaire)					

B. LISTE DE PRIX UNITAIRES SUPPLÉMENTAIRES (SUITE)					
				* Remise OPSS	
				* Majoration de l'opérateur	
			<u>Classement/taille</u>	<u>Taux horaire de l'OPSS</u>	<u>Opérateur</u>
	<u>Type d'équipement</u>				<u>Taux total *</u>
i	Grattoir				
ii					
iii					
iv	Rétrocaveuse				
v	(excavatrice hydraulique)				
vi					
vii	Camion tout-terrain				
viii					
ix					
x	Chargeuse frontale				
xi					
xii					
xiii	Buteur				
xiv					
xv					
xvi					
xvii	Matériel de compactage				
xviii					
xix					
xx	Camion tandem basculant				

**LISTE DE PRIX
POUR LE
470, CHEMIN TREMBLAY**

**CONTRAT II :
AVAUX D'INFRASTRUCTURE SOUTERRAINS DU SITE JUSQU'À LA COUCHE DE BASE D'ASPHALT
Y COMPRIS LES OUVRAGES DU BASSIN DE RÉTENTION DES EAUX PLUVIALES**

VILLE D'OTTAWA

RÉSUMÉ

ARTICLE	MONTANT
A. PRÉPARATION DU SITE	\$ -
B. SYSTÈMES D'ÉGOUT SÉPARATIFS ET OUVRAGES ANNEXES	\$ -
C. ÉGOUTS PLUVIAUX ET OUVRAGES ANNEXES	\$ -
D. CONDUITES PRINCIPALES ET OUVRAGES ANNEXES	\$ -
E. INSTALLATION DE GESTION DES EAUX PLUVIALES	\$ -
F. ROUTES VERS LA COUCHE DE BASE D'ASPHALTE	\$ -
G. LISTE DE PRIX UNITAIRES SUPPLÉMENTAIRES	<u>NE PAS PROLONGER</u>
SOUS-TOTAL (MOINS LA TVH)	<u>\$ -</u>
Taxe de vente harmonisée (13 %)	<u>\$ -</u>
PRIX TOTAL DE LA SOUMISSION	<u>\$ -</u>

Remarque : les prix proposés dans le contrat II sont valables pour les années 2021 et 2022.

A. PRÉPARATION DU SITE ET CONTRÔLE DE L'ENVASEMENT

ARTICLE	DESCRIPTION	QUANTITÉ ESTIMÉE	UNITÉ	UNITÉ UNITAIRE \$	TOTAL \$
	Fournir les matériaux, équipements et activités de mobilisation, démolition et contrôle de la circulation, et la main-d'œuvre nécessaires pour effectuer les travaux suivants conformément aux dessins et aux spécifications et selon les directives du consultant. Les prix unitaires comprennent tous les articles spécifiés dans les conditions particulières, le cahier des charges, les spécifications du projet, et les plans d'ingénierie. Toutes les mesures de contrôle de l'érosion et des sédiments doivent être fonctionnelles et maintenues jusqu'à l'achèvement du contrat I.				
1	Contrôle de la circulation				
	a) Préparer et fournir un plan de contrôle de la circulation conformément aux spécifications F-1010 et F-1012 de la Ville d'Ottawa.	1		Montant forfaitaire	
	b) Préparer et fournir un plan de contrôle des piétons sur le chantier, conformément aux spécifications F-1012 et F-1013 de la Ville d'Ottawa.	1		Montant forfaitaire	
	c) Fournir tous les permis nécessaires, la signalisation routière, les dispositifs de contrôle de la circulation, la peinture temporaire des voies, les délinéateurs et les signaleurs requis conformément aux exigences de la Ville d'Ottawa en tout temps pendant la durée du contrat. Cela comprend l'aide du service de police aux intersections, conformément à la spécification F-1012 de la ville d'Ottawa, le cas échéant.	1		Montant forfaitaire	
2	Assumer, entretenir et réparer tout l'envasement dans la zone de construction selon les dessins ESC1 à ESC4 pour la durée du contrat et incluant toutes les périodes de garantie.	1,725	m		
3	Assumer, entretenir et réparer toutes les autres protections contre l'érosion dans la zone de construction selon les dessins ESC1 à ESC4, y compris le contrôle de la boue et de la poussière pour la durée du contrat et incluant toutes les périodes de garantie.	1		Prix forfaitaire	

A. PRÉPARATION DU SITE ET CONTRÔLE DE L'ENVASEMENT (SUITE)					
ARTICLE	DESCRIPTION	ESTIMÉE	UNITÉ	UNITAIRE	TOTAL
4	Enlever et éliminer hors site toutes les clôtures entourant le périmètre du site lorsque les travaux sont terminés et selon les directives du consultant ou de la Ville.	1,725	m		
5	Préparer le calendrier de construction et le mettre à jour pendant toute la durée du contrat. Les mauvaises conditions météorologiques et le travail le samedi doivent être pris en compte dans les étapes du calendrier.	1	Prix forfaitaire		
6	Effectuer tous les travaux d'arpentage nécessaires à l'achèvement des travaux prévus dans le contrat, comme indiqué dans les spécifications et les conditions du contrat :				
	a) Plan de construction	1	Prix forfaitaire		
	b) Levé de la couche de base d'asphalte des routes conformes à l'ex	1	Prix forfaitaire		
	c) Levé de prénivellement des îlots d'aménagement après le nettoyage des lots à la suite des travaux d'infrastructure pour les ramener au nivellement initial. Les élévations doivent être fournies à tous les coins de lot, aux changements de niveau, sur une grille de 15 m sur 15 m au maximum et comme l'exigent les conditions particulières et les spécifications.	1	Prix forfaitaire		
7	Effectuer tous les travaux de construction conformément aux exigences de la Ville d'Ottawa, aux devis du projet et aux conditions particulières.	1	Prix forfaitaire		
8	Entretien et enlever la natte pour terrains boueux temporaire selon les normes de la Ville.	2	chaque		
9	Entretien et enlever les fossés temporaires de 20 x 10 m destinés à retenir les sédiments, conformément à la norme OPSD 219.220 sur le dessin ESC4, y compris les drains de type Hickenbottoms, comme requis.	3	chaque		
10	Entretien et retirer à la demande du consultant les équipements temporaires suivants :				
	a) Tuyau en tôle d'acier ondulé de 500 mm (provisoire)	21	m		
	b) Tuyau en tôle d'acier ondulé de 600 mm (provisoire)	28	m		
11	Fournir, installer, entretenir et enlever le bassin de décantation du puisard selon les détails du dessin ESC4.	19	l'unité		
12	Contrôler la boue et la poussière pendant la durée du contrat.	1	Prix forfaitaire		
13	Pendant la durée du contrat, fournir une remorque de chantier à l'usage exclusif du client.	1	Prix forfaitaire		

A. PRÉPARATION DU SITE ET CONTRÔLE DE L'ENVASEMENT (SUITE)					
ARTICLE	DESCRIPTION	ESTIMÉE	UNITÉ	UNITAIRE	TOTAL
14	mesures de santé et de sécurité conformes aux normes provinciales pendant toute la durée de la construction, y compris, mais sans s'y limiter, la signalisation du site, les postes de lavage et les mesures du protocole d'enregistrement du site.	1	Prix forfaitaire		
15	Fournir et installer un drain d'flot temporaire comme indiqué sur le dessin ESC3.	4	chaque		
16	Fournir, installer, entretenir et enlever (à la demande du consultant) les grilles de rétention des sédiments du puisard conformément au dessin ESC4.	42	chaque		
17	Construire un muret de talus en béton conformément à la norme OPSD 3120.100, avec un rail protecteur conforme à la	193	m		
SOUS-TOTAL REPORTÉ AU RÉSUMÉ					\$ -

B. SYSTÈMES D'ÉGOUT SÉPARATIFS ET OUVRAGES ANNEXES

Fournir tous les matériaux, l'équipement et la main-d'œuvre nécessaires à l'exécution des travaux suivants, conformément aux dessins et spécifications et selon les directives de l'ingénieur.

- 1 Construire les systèmes d'égout séparatifs suivants avec les égouts pluviaux, y compris tous les travaux nécessaires d'excavation, de pose d'assise, de remblayage, de compactage à 98 % de densité sèche à l'essai Proctor, avec l'espacement indiqué sur les plans d'ingénierie.

Nom de la rue	N° de trou d'homme		Diamètre du tuyau	Type/classe	Profondeur moyenne ⁽¹⁾	Longueur estimée	Notes	Prix unitaire	Total
	De	À	(mm)		(m)	(m)	(1)	\$	\$
ÎLOT 5	114A	113A	200	SDR-35	4.0	13.0	(1)		
RUE 2	113A	112A	250	SDR-35	4.3	49.9	(1)		
RUE 2	BOUCHON	112A	250	SDR-35	4.6	8.5	(1)		
RUE 2	112A	111A	250	SDR-35	5.0	116.9	(1)		
RUE 2	111A	110A	250	SDR-35	4.8	107.7	(1)		
RUE 2	110A	EX MH SAN4	250	SDR-35	4.3	8.9	(1)		
RUE 1	109A	108A	250	SDR-35	4.4	61.3	(1)		
RUE 1	108A	107A	250	SDR-35	4.3	118.6	(1)		
RUE 1	107A	EX MH SAN3	250	SDR-35	4.2	29.6	(1)		
RUE 1	105A	104A	250	SDR-35	4.2	25.6	(1)		
RUE 1	104A	103A	250	SDR-35	4.4	99.1	(1)		
RUE 1	103A	102A	250	SDR-35	4.7	30.2	(1)		
RUE 1	102A	101A	250	SDR-35	4.0	87.8	(1)		
RUE 1	101A	100A	250	SDR-35	3.1	17.8	(1)		

(1) La profondeur moyenne est mesurée du radier à l'élévation de la route finie.

2 Trous d'homme standard

Fournir les matériaux, les équipements et la main-d'œuvre nécessaires pour effectuer les travaux suivants conformément aux dessins et spécifications, aux normes de la Ville et selon les directives du consultant.

Construire les trous d'homme des égouts **sanitaires** suivants, y compris les cadres et les couvercles, les marches, les bancs, les plateformes de sécurité et les cloisons conformément aux dessins et spécifications et selon les directives du consultant.
Pour le remblayage et le compactage, consulter le rapport géotechnique. Joints étanches selon les normes de la Ville.

Nom de la rue	Numéro de trou d'homme	Notes	Numéro de dessin détaillé	Profondeur du béton (m)	Taille de la chambre (mm)	Quantité estimée	Prix	Prix unitaire	Total
								\$	\$
ÎLOT 5	114A	(1)	OPSD 701.010	4.0	1200	1	chaque		
RUE 2	113A	(1)	OPSD 701.010	4.1	1200	1	chaque		
RUE 2	112A	(1)	OPSD 701.010	4.7	1200	1	chaque		
RUE 2	111A	(1) (3)	OPSD 701.010	5.3	1200	1	chaque		
RUE 2	110A	(1)	OPSD 701.010	4.2	1200	1	chaque		
RUE 1	109A	(1)	OPSD 701.010	4.1	1200	1	chaque		
RUE 1	108A	(1) (3)	OPSD 701.010	4.6	1200	1	chaque		
RUE 1	107A	(1)	OPSD 701.010	4.1	1200	1	chaque		
RUE 1	105A	(1)	OPSD 701.010	4.3	1200	1	chaque		
RUE 1	104A	(1)	OPSD 701.010	4.2	1200	1	chaque		
RUE 1	103A	(1)	OPSD 701.010	4.6	1200	1	chaque		
MIN TREMBLAY EXIST	102A	(1)	OPSD 701.010	4.8	1200	1	chaque		
MIN TREMBLAY EXIST	101A	(1)	OPSD 701.010	3.2	1200	1	chaque		
RUE TRIOLE EXISTANT	100A	(1)	OPSD 701.010	3.4	1200	1	chaque		

(1) La profondeur du trou d'homme est mesurée à partir du radier le plus bas jusqu'à l'élévation de la couche supérieure de l'asphalte.

(2) Inclure la ou les structures de chute selon les dessins techniques.

(3) Inclure la ou les plateformes de sécurité selon les dessins techniques.

B. SYSTÈMES D'ÉGOUT SÉPARATIFS ET OUVRAGES ANNEXES (SUITE)

ARTICLE	DESCRIPTION	QUANTITÉ ESTIMÉE	UNITÉ	UNITÉ UNITAIRE \$	Total \$
3	Raccorder le nouvel égout au trou d'homme de l'égout sanitaire existant conformément aux normes de la ville d'Ottawa.	3	chaque		
4	Fournir et installer un bouchon sanitaire de 250 mm de diamètre pour un futur rac conformément aux normes de la Ville d'Ottawa.	1	chaque		
5	Rincer tous les systèmes d'égout séparatifs. Rincer à nouveau tous les systèmes d'égout séparatifs, si nécessaire, jusqu'à ce qu'ils soient exempts de débris. Une inspection CCTV doit suivre le rinçage. L'inspection CCTV sera refaite une fois que le système d'égout séparatif sera libre de débris.	775	m		
SOUS-TOTAL REPORTÉ AU RÉSUMÉ					\$ -

C. ÉGOUTS PLUVIAUX ET OUVRAGES ANNEXES

Fournir les matériaux, les équipements et la main-d'œuvre nécessaires pour effectuer les travaux suivants conformément aux dessins et spécifications et selon les directives du consultant.

- 1 Construire les égouts **pluviaux** suivants avec des systèmes d'égout séparatifs y compris tous les travaux nécessaires d'excavation, de pose d'assise, de remblayage, de compactage à 98 % de densité sèche à l'essai Proctor, avec l'espacement c montré sur les plans d'ingénierie.

Nom de la rue	N° de trou d'homme		Diamètre du tuyau (mm)	Type/classe	Profondeur moyenne ⁽¹⁾ (m)	Quantité estimée (m)	Notes	Prix unitaire \$	Total \$
	De	À							
RUE 2	112	111	375	SDR-35	1.6	10.0	(1)		
RUE 2	111	110	600	CL-65D	2.6	95.5	(1)		
RUE 2	110	109	750	CL-65D	3.4	115.9	(1)		
RUE 2	BOUCHON	109	525	CL-65D	3.2	6.5	(1)		
RUE 2	109	107	1,050	CL-65D	3.4	53.9	(1)		
RUE 2	108	107	300	SDR-35	2.7	12.0	(1)		
RUE 2	107	105	1,050	CL-65D	3.4	26.7	(1)		
RUE TRIOLE EXISTANT	DCB 204	DCB 203	450	SDR-35	1.6	0.3	(1)		
RUE TRIOLE EXISTANT	DCB 203	DCB 202	450	SDR-35	1.6	0.3	(1)		
RUE TRIOLE EXISTANT	DCB 202	DCBMH 201	450	SDR-35	1.6	1.4	(1)		
RUE TRIOLE EXISTANT	DCBMH 201	118	600	CL-65D	1.8	3.2	(1)		
RUE 1	118	117	1,200	CL-65D	2.6	9.9	(1)		
RUE 1	117	106	1,350	CL-65D	3.4	107.1	(1)		
RUE 1	106	105	1,350	CL-65D	3.8	108.7	(1)		
RUE 1	105	104	1,650	CL-65D	3.8	89.0	(1)		
RUE 1	104	103	1,650	CL-65D	3.5	81.2	(1)		
RUE 1	103	102	1,650	CL-65D	3.2	54.4	(1)		
RUE 1	119	102	300	SDR-35	1.7	49.5	(1)		
ÎLOT 7	102	HW1	1,650	CL-65D	2.3	24.1	(1)		
ÎLOT 7	HW2	101	525	CL-65D	3.0	6.8	(1)		
ÎLOT 7	101	HW3	525	CL-65D	3.3	28.2	(1)		

(1) La profondeur moyenne est mesurée du radier à l'élévation de la route finie.

- 2 Trous d'homme d'égouts pluviaux – Construire les trous d'homme suivants, y compris les cadres et les couvercles, les marches, les bancs, les plateformes de sécurité et les cloisons à mi-profondeur, conformément aux dessins et aux spécifications et selon les directives du consultant. Pour le remblayage et le compactage, consulter le rapport géotechnique.

Rue et n° de dessin	Numéro de trou d'homme	Notes	Numéro De dessin détaillé	Profondeur jusqu'au-dessus ⁽¹⁾ du béton (m)	Taille de la chambre (mm)	Quantité estimée	Prix unitaire \$	Total \$
RUE 1	119	(1)	OPSD 701.010	1.8	1200	1		
RUE TRIOLE EXISTANT	118	(1)	OPSD 701.013	2.4	2400	1		
RUE 1	117	(1)	OPSD 701.013	3.0	2400	1		
RUE 2	112	(1)	OPSD 701.010	1.5	1200	1		
RUE 2	111	(1)	OPSD 701.011	2.0	1500	1		
RUE 2	110	(1)	OPSD 701.012	3.4	1800	1		
RUE 2	109	(1)	OPSD 701.013	3.5	2400	1		
ÎLOT 5	108	(1)	OPSD 701.010	2.7	1200	1		
RUE 2	107	(1)	OPSD 701.012	3.4	1800	1		
RUE 1	106	(1)	OPSD 701.014	3.8	3000	1		
RUE 2	105	(1)	OPSD 701.015	3.9	3600	1		
RUE 1	104	(1)	OPSD 701.014	3.6	3000	1		
RUE 1	103	(1)	OPSD 701.014	3.4	3000	1		
ÎLOT 7	102	(1)	OPSD 701.015	2.9	3600	1		
ÎLOT 7	101	(1)	OPSD 701.011	2.1	1500	1		
RUE TRIOLE EXISTANT	DCBMH 201	(1)	OPSD 701.011	1.8	1500	1		

(1) La profondeur du trou d'homme est mesurée à partir du radier le plus bas jusqu'à l'élévation de la couche supérieure de l'asphalte.

(2) Inclure la ou les structures de chute selon les dessins techniques.

(3) Inclure la ou les plateformes de sécurité selon les dessins techniques.

C. ÉGOUTS PLUVIAUX ET OUVRAGES ANNEXES (SUITE)

ARTICLE	DESCRIPTION	QUANTITÉ ESTIMÉE	UNITÉ	UNITÉ UNITAIRE \$	Total \$
3	Fournir et installer une isolation thermique pour les égouts pluviaux avec moins de 2 m de couverture selon la norme OPSD 1109.030 comme indiqué sur le dessin NT1.	390	m		
4	a) Installer un seul puisard conformément aux exigences des normes OPSD et OPSS les plus récentes, y compris le plomb (SDR-28), les dispositifs d'ouvrage d'entrée et les tuyaux ascendants requis, avec : Cadre et couvercle selon la norme S19.1 de la Ville (perforés)	9	chaque		
	b) Installer un seul puisard conformément aux exigences des normes OPSD et OPSS les plus récentes, y compris le plomb (SDR-28), les dispositifs d'ouvrage d'entrée et les tuyaux ascendants requis, avec : Cadre et couvercle selon les normes S22 et S23 de la Ville (sous trottoir)	12	chaque		
	c) Installer deux puisards conformément aux exigences des normes OPSD et OPSS les plus récentes, y compris le plomb (SDR-28), les dispositifs d'ouvrage d'entrée et les tuyaux ascendants requis, avec : Cadre et couvercle selon la norme S19.1 de la Ville (perforés)	4	chaque		
	d) Installer deux puisards conformément aux exigences des normes OPSD et OPSS les plus récentes, y compris le plomb (SDR-28), les dispositifs d'ouvrage d'entrée et les tuyaux ascendants requis, avec : Cadre et couvercle selon les normes S22 et S23 de la Ville (sous trottoir)	1	chaque		
5	a) Installer un puisard d'entrée de fossé conformément aux exigences des normes OPSD et OPSS les plus récentes, y compris le plomb (SDR-28) et les tuyaux ascendants requis, avec : Cadre et couvercle selon la norme S19.1 de la Ville (perforés)	5	chaque		
	b) Installer un puisard d'entrée de fossé temporaire conformément aux exigences des normes OPSD et OPSS les plus récentes, y compris le plomb (SDR-28) et les tuyaux ascendants requis, avec : Cadre et couvercle selon la norme S19.1 de la Ville (perforés)	1	chaque		
6	Fournir et installer un bouchon sanitaire de 525 mm de diamètre pour un futur raccordement conformément aux normes de la Ville d'Ottawa.	1	chaque		
7	Couper et boucher l'égout pluvial existant de 400 mm de diamètre sur le chemin Tremblay existant. Abandonner les égouts, les puisards et les conduites existants de 300 mm et	1	Prix forfaitaire		
8	Rincer tous les égouts pluviaux. Rincer à nouveau tous les égouts pluviaux, si nécessaire, jusqu'à ce qu'ils soient exempts de débris. Une inspection CCTV doit suivre le rinçage. L'inspection CCTV sera refaite une fois que l'égout pluvial sera libre de débris.	885	m		
9	Terminer le nivellement de la rigole de drainage biologique dans le boulevard, selon le dessin détaillé D4. (provisoire)	118	m		
SOUS-TOTAL REPORTÉ AU RÉSUMÉ					\$ -

D. CONDUITES PRINCIPALES ET OUVRAGES ANNEXES

Fournir les matériaux, les équipements et la main-d'œuvre nécessaires pour effectuer les travaux suivants conformément aux dessins et spécifications et selon les directives du consultant.

ARTICLE	DESCRIPTION	QUANTITÉ ESTIMÉE	UNITÉ	UNITÉ UNITAIRE \$	TOTAL \$
1	Construire une conduite principale conformément aux normes et spécifications actuelles de la Ville d'Ottawa, y compris les raccords, vidanges, manchons de réduction, butées, fils de repérage, tirants, anodes sacrificielles, assises et remblais, retenues mécaniques sur tous les joints et les bouchons temporaires :				
	a) 200 mm de diamètre	228	m		
	b) 300 mm de diamètre	630	m		
2	Fournir et installer les vannes d'eau de la conduite principale selon les dessins techniques.				
	a) Vanne et tabernacle de 200 mm	2	chaque		
	b) Vanne et tabernacle de 300 mm	6	chaque		
	c) Vanne et tabernacle de 400 mm	1	chaque		
3	Fournir et installer des bornes d'incendie complètes avec une conduite de 150 mm, une vanne d'arrêt et un tabernacle, conformément aux normes de la Ville d'Ottawa.	8	chaque		
4	Raccorder à la conduite principale existante par d'autres moyens, y compris la remise en service au besoin, conformément aux normes de la Ville d'Ottawa, telles que décrites dans le plan de mise en service de la conduite principale :				
	a) Conduite principale de 400 mm de diamètre (boulevard St-Laurent)	1	chaque		
	b) Conduite d'eau principale de 300 mm de diamètre (chemin Tremblay existant)	2	chaque		
5	Fournir et installer des raccords de service d'eau de 150 mm de diamètre avec vanne et tabernacle et ouvrages annexes pour l'îlot 5, conformément aux normes de la Ville d'Ottawa.	1	chaque		
6	Fournir et installer un bouchon de 300 mm de diamètre pour un futur raccordement à la conduite principale conformément aux normes de la Ville d'Ottawa.	1	chaque		
7	Réaliser les activités d'essai hydrostatique, de désinfection, d'écouvillonnage et de rinçage de toutes les conduites principales conformément aux normes et spécifications de la Ville d'Ottawa.	1	Prix forfaitaire		
8	Réaliser d'autres activités d'essai hydrostatique, de désinfection, d'écouvillonnage et de rinçage de toutes les conduites principales conformément aux normes et spécifications de la Ville d'Ottawa.	25	m		NON EFFECTUÉ
SOUS-TOTAL REPORTÉ AU RÉSUMÉ				\$	-

E. BASSIN DE RÉTENTION DES EAUX PLUVIALES

ARTICLE	DESCRIPTION	QUANTITÉ ESTIMÉE	UNITÉ	UNITÉ UNITAIRE \$	TOTAL \$
	Fournir les matériaux, équipements et activités de mobilisation, démolition et contrôle de la circulation, et la main-d'œuvre nécessaires pour effectuer les travaux suivants conformément aux dessins et aux spécifications et selon les directives du consultant. Les prix unitaires comprennent tous les articles spécifiés dans les conditions particulières, le cahier des charges, les spécifications du projet, et les plans d'ingénierie.				
1	Fournir et installer un mur de tête pour les égouts pluviaux de 1 650 mm de diamètre selon la norme OPSD 804.040 avec grillage conformément à la norme OPSD 804.050 comme indiqué sur le dessin SWM1.	1	chaque		
2	Fournir et installer un mur de tête pour les égouts pluviaux de 525 mm de diamètre selon la norme OPSD 804.030 avec grillage conformément à la norme OPSD 804.050 comme indiqué sur le dessin SWM1.	2	chaque		
3	Construire une voie de ruissellement de surface de 6 m de large avec 500 mm d'encrochement de 300 mm de diamètre sur géotextile Terrafix 270R conformément au dessin SWM1.	22	m		
4	Construire un déversoir d'urgence de 20 m de large avec du géotextile cellulaire ou un équivalent approuvé selon le dessin SWM1.	55	m		
5	Construire une route d'accès d'une largeur de 5 m conformément aux dessins SWM1 et SWM2.	200	m		
6	Spécifier et installer un mur de soutènement conformément au dessin SWM1. Le maître d'œuvre doit spécifier le type et la conception du mur de soutènement, qui doit aussi être approuvé avant sa construction par la Ville d'Ottawa et le consultant technique. Le rail doit être installé conformément aux normes de la Ville d'Ottawa.	25	m		
7	Construire un canal de sortie à fond plat de 1.0 m selon le dessin SWM1.	65	m		
8	Installer le revêtement du bassin selon les recommandations de l'ingénieur géotechnique.	3490	m ²		
9	Fournir et installer des bornes selon le dessin SWM1.	6	chaque		
10	Fournir et installer une signalisation d'avertissement du bassin selon le dessin SWM1.	1	Prix forfaitaire		
11	Fournir et installer une barrière en forme de P à l'entrée de la route d'accès à l'installation de traitement des eaux pluviales, comme indiqué sur le dessin SWM1 et conformément à la spécification F-10 de la Ville d'Ottawa.	1	prix forfaitaire		
12	Fournir et installer la structure de sortie de l'étang pour gestion des eaux pluviales de 1 800 mm x 2 400 mm comme indiqué sur le dessin SWM3.	1	prix forfaitaire		
SOUS-TOTAL REPORTÉ AU RÉSUMÉ				\$	-

F. ROUTES VERS LA COUCHE DE BASE D'ASPHALTE

Fournir les matériaux, les équipements et la main-d'œuvre nécessaires pour effectuer les travaux suivants conformément aux dessins et spécifications et selon les directives du consultant.

ARTICLE	DESCRIPTION	QUANTITÉ ESTIMÉE	UNITÉ	UNITÉ UNITAIRE \$	TOTAL \$
1	Réaliser le nivellement de finissage pour façonner la surface de fondation et les boulevards sur toute la largeur de l'emprise de la route, et compacter la surface de fondation sur toute la largeur de la chaussée plus 0,3 m au-delà de l'arrière de la bordure de chaque côté, sauf indication contraire du consultant géotechnique.				
	a) Emprise de 18,0 m.	221	m		
	a) Emprise de 20,0 m.	87	m		
	a) Emprise de 26,0 m.	492	m		
2	Fournir, mettre en place et compacter une couche de fondation de matériau granulaire B sur toute la largeur de la chaussée plus 0,3 m au-delà de la bordure, conformément aux recommandations de la Ville/du consultant géotechnique				
	a) à une profondeur finale compactée de 300 mm (emprise de 18,0 m).	2,130	m ²		
	b) à une profondeur finale compactée de 300 mm (emprise de 20,0 m).	765	m ²		
	c) à une profondeur finale compactée de 500 mm (emprise de 26,0 m).	5,550	m ²		
3	Fournir et installer des drains souterrains en PVC de 150 mm de diamètre avec toile filtrante conformément à la norme OPSD 216.021 et au dessin D2 sous toutes les bordures.	1,635	m		
4	a) Construire une bordure barrière en béton avec caniveau standard conformément à la norme OPSD 600.040	1,650	m		
	b) Construire une bordure arasée semi-franchissable en béton avec caniveau standard aux emplacements des voies d'arrêt conformément à la norme OPSD 600.060	95	m		
	c) Construire une bordure arasée semi-franchissable en béton avec caniveau standard aux emplacements des voies d'arrêt conformément à la norme OPSD 600.060 (provisoire).	130	m		
5	Niveler la couche de fondation au niveau approprié, fournir, mettre en place et compacter la couche de base de matériau granulaire A				
	a) à une profondeur finale compactée de 200 mm (emprise de 18,0 m).	1,865	m ²		
	b) à une profondeur finale compactée de 200 mm (emprise de 20,0 m).	740	m ²		
	c) à une profondeur finale compactée de 150 mm (emprise de 26,0 m).	5,250	m ²		
6	Relever les cadres et les couvercles au niveau de la couche de base de l'asphalte y compris les ajustements requis par les normes de la Ville.				
	a) trous d'homme	27	chaque		
	b) puisards simples	21	chaque		
	c) puisards doubles	2	chaque		
	d) Vanne et tabernacle de 200 mm	2	chaque		
	e) Vanne et tabernacle de 300 mm	6	chaque		
	f) Vanne et tabernacle de 400 mm	1	chaque		
7	Fournir, mettre en place et compacter une couche de base d'asphalte HL8 conformément aux spécifications sur toute la largeur de la chaussée jusqu'à une profondeur compactée comme indiqué ou autrement spécifié par le consultant géotechnique.				
	a) à une profondeur compactée de 50 mm (emprise de 18,0 m).	1,865	m ²		
	b) à une profondeur compactée de 50 mm (emprise de 20,0 m).	740	m ²		
8	Fournir, mettre en place et compacter une couche de base d'asphalte SP19 compactée par couches de 50 mm au maximum, conformément aux spécifications sur toute la largeur de la chaussée à une profondeur compactée, comme indiqué ou comme spécifié autrement par le consultant géotechnique.				
	a) à une profondeur finale compactée de 100 mm (emprise de 26,0 m).	5,250	m ²		

F. ROUTES VERS LA COUCHE DE BASE D'ASPHALTE (SUITE)

ARTICLE	DESCRIPTION	QUANTITÉ ESTIMÉE	UNITÉ	UNITÉ UNITAIRE	TOTAL
9	Faire correspondre l'asphalte neuf à l'asphalte produit par d'autres, notamment en sciant, meulant une bande de 0,30 m de large à 40 mm de profondeur pour créer un joint de recouvrement et sceller.	1		Prix forfaitaire	
11	Permis d'occupation de la route délivré par la Ville.	1		Prix forfaitaire	
12	Fournir et installer toute la signalisation temporaire de contrôle de la circulation sur les rues après la mise en place de l'asphalte de base, y compris l'enlèvement.				
	a) Panneaux d'arrêt (Ra-1)	4		chaque	
	b) Panneaux de nom de rue	5		chaque	
	c) Panneaux de voies non carrossables	3		chaque	
13	Fournir et installer une clôture à mailles losangées en vinyle noir de 1,5 m de haut, selon les plans d'ingénierie.	560		m	
SOUS-TOTAL REPORTÉ AU RÉSUMÉ					\$ -

B. LISTE DE PRIX UNITAIRES SUPPLÉMENTAIRES						
ARTICLE	DESCRIPTION			UNITÉ	PRIX UNITAIRE	TOTAL
					\$	\$
	Tous les articles doivent être tarifés et les pourcentages demandés remplis. Le non-respect de cette obligation peut invalider le barème de prix. Les prix comprennent tous les coûts d'exécution des travaux prescrits conformément aux spécifications et incluent ou excluent les taxes de vente provinciales et fédérales conformément aux					
	Tous les articles de cette section sont provisoires et doivent être exécutés selon les instructions du consultant.					
	Les prix soumis sont valables jusqu'à la fin de 2021 et 2022, sauf indication contraire, et sont applicables quelle que soit la quantité finale.					
	Cette liste de prix unitaires supplémentaires peut être utilisée par le consultant pour évaluer les modifications apportées aux travaux conformément aux articles 12.1(b) et 12.1(c) de l'article CG 12 des conditions générales.					
1	Remblayer à l'aide de la terre végétale provenant du dépôt en tas.			m ³		NON PROLONGÉ
2	a) Excaver le sol d'origine mou et inacceptable à n'importe quelle profondeur et l'étaler pour le faire sécher, selon les directives du consultant et du consultant géotechnique, et le remplacer par du remblai stabilisé provenant de la zone de construction.			m ³		NON PROLONGÉ
	b) Excaver le sol d'origine mou et inacceptable à n'importe quelle profondeur et l'étaler pour le faire sécher dans un rayon de 150 m, selon les directives du consultant et du consultant géotechnique, et le remplacer par du sol sec provenant de la zone de construction conformément aux normes sur le remblai stabilisé.			m ³		NON PROLONGÉ
	c) Excaver le sol d'origine mou et inacceptable à n'importe quelle profondeur et l'étaler pour le faire sécher, selon les directives du consultant et du consultant géotechnique, éliminer le matériau hors site et le remplacer par du remblai stabilisé provenant de la zone de construction.			m ³		NON PROLONGÉ
	d) Excaver le sol d'origine mou et inacceptable à n'importe quelle profondeur et l'étaler pour le faire sécher, selon les directives du consultant et du consultant géotechnique, et le remplacer par du remblai stabilisé importé.			m ³		NON PROLONGÉ
	e) Excaver le sol d'origine mou et inacceptable à n'importe quelle profondeur et l'étaler pour le faire sécher dans un rayon de 150 m, selon les directives du consultant et du consultant géotechnique, et le remplacer par du sol sec importé conformément aux normes sur le remblai stabilisé.			m ³		NON PROLONGÉ
	f) Excaver le sol d'origine mou et inacceptable à n'importe quelle profondeur et l'étaler pour le faire sécher, selon les directives du consultant et du consultant géotechnique, éliminer le matériau hors site et le remplacer par du remblai stabilisé importé.			m ³		NON PROLONGÉ

g)	Excavation du substratum rocheux fragmenté et inacceptable pouvant être excavé au moyen de pratiques d'excavation standard à toute profondeur, et enlèvement et élimination des matériaux hors site.			m ³	NON PROLONGÉ
h)	Dynamitage et fragmentation du substratum rocheux au besoin pour permettre son excavation à toute profondeur, et enlèvement et élimination des matériaux hors site.			m ³	NON PROLONGÉ
i)	Concassage hydraulique et fragmentation du substratum rocheux au besoin pour permettre son excavation à toute profondeur, et enlèvement et élimination des matériaux hors site.			m ³	NON PROLONGÉ
j)	Préparation et transmission d'un rapport de dynamitage pour tout travail de dynamitage effectué.			l'unité	NON PROLONGÉ

B. LISTE DE PRIX UNITAIRES SUPPLÉMENTAIRES (SUITE)					
ARTICLE	DESCRIPTION		UNITÉ	PRIX UNITAIRE	TOTAL
				\$	\$
3	Épandre, placer et compacter les matériaux appropriés importés par d'autres comme remblai stabilisé à la demande du maître de l'ouvrage pour faciliter l'achèvement des travaux en tout lieu.		m ³		NON PROLONGÉ
4	Excaver des matériaux supplémentaires selon les directives du consultant et les empiler dans la zone de construction.		m ³		NON PROLONGÉ
5	Fournir, placer, niveler et compacter à tout endroit indiqué par le consultant :				
a)	Matériau granulaire A		tonne		NON PROLONGÉ
b)	Matériau granulaire B		tonne		NON PROLONGÉ
c)	Pierre de décantation de 20 mm		tonne		NON PROLONGÉ
d)	Pierre de décantation de 50 mm		tonne		NON PROLONGÉ
e)	Pierre calcaire concassée de 20 mm		tonne		NON PROLONGÉ
f)	Pierre calcaire concassée de 50 mm		tonne		NON PROLONGÉ
g)	Enrochement de 150 mm		tonne		NON PROLONGÉ
h)	Enrochement de 300 mm		tonne		NON PROLONGÉ
6	Excaver le matériau d'origine inadéquat sous l'assise d'égout et le placer sur les lots adjacents, selon les directives du consultant, et le remplacer par un matériau conforme aux recommandations géotechniques, compacté à 98 % de densité sèche à l'essai Proctor.		m ³		NON PROLONGÉ
7	Excaver les matériaux de surface de fondation inadéquats dans la zone de la route et éliminer les matériaux excédentaires sur les lots adjacents selon les directives du consultant.		m ³		NON PROLONGÉ
8	Excaver les matériaux de surface de fondation inadéquats dans la zone de la route et les placer sur les lots adjacents pour sécher. Charger et remettre en place les matériaux secs sur la chaussée.		m ³		NON PROLONGÉ
9	Installer des barrières Jersey temporaires d'un bout à l'autre de la rue, avec un panneau réfléchissant pour les impasses. Le prix comprend l'enlèvement hors site lorsque le consultant le demande.		chaque		NON PROLONGÉ
10	Éliminer hors du site les gravats, les déchets, les débris, les clôtures et les blocs rocheux à un endroit prévu par l'entrepreneur.		tonne		NON PROLONGÉ
11	Enlever et éliminer hors site tout matériau de tuyau de drainage en terre cuite rencontré au cours du programme de terrassement.		m		NON PROLONGÉ
12	Procéder à l'ensemencement hydraulique des zones où le consultant le demande en utilisant le mélange de « stabilisation du sol » de Pickseed (inclure la terre végétale requise) :				
a)	Dépôts en tas de terre végétale		m ²		NON PROLONGÉ
b)	Zones d'argile d'origine exposée		m ²		NON PROLONGÉ
c)	Zones de remblai exposé		m ²		NON PROLONGÉ

B. LISTE DE PRIX UNITAIRES SUPPLÉMENTAIRES (SUITE)						
ARTICLE	DESCRIPTION		UNITÉ	PRIX UNITAIRE	TOTAL	
				\$	\$	
13	Eau supplémentaire pour le contrôle de la poussière		h		NON PROLONGÉ	
14	Enlever et éliminer les gros blocs rocheux en dehors du site		tonne		NON PROLONGÉ	
15	Éliminer les débris mixtes non contaminés		m ³		NON PROLONGÉ	
16	Enlever et éliminer hors site les matériaux laissés par d'autres personnes		tonne		NON PROLONGÉ	
17	Installer des mesures de contrôle de l'érosion en plus de celles spécifiées dans le contrat et les dessins :					
	a) Réparation et stabilisation des pentes érodées		m ²		NON PROLONGÉ	
	b) Installation de gazon sur les pentes, selon les directives du consultant		m ²		NON PROLONGÉ	
	c) Installation de pentes en terrasse, selon les directives du consultant		m ²		NON PROLONGÉ	
	d) Fourniture, installation et entretien d'une clôture de contrôle de l'envasement de gr		m		NON PROLONGÉ	
	e) Fourniture, installation et entretien d'une double clôture de contrôle de l'envasement		m		NON PROLONGÉ	
	f) Fourniture, installation, entretien et retrait (à la demande du consultant) des barrages de retenue en pierre		chaque		NON PROLONGÉ	
	g) Fourniture, installation, entretien et retrait (à la demande du consultant) des barrages de retenue en ballots de paille		chaque		NON PROLONGÉ	
18	Réparer les mesures de contrôle de l'érosion et des sédiments après l'achèvement du contrat					
	a) Remplacement des poteaux de la clôture de contrôle des sédiments		chaque		NON PROLONGÉ	
	b) Enlèvement et remplacement de la clôture de contrôle des sédiments endommagé		m		NON PROLONGÉ	
	c) Réparation et stabilisation des pentes érodées		m ²		NON PROLONGÉ	
	d) Installation de gazon sur les pentes, selon les directives du consultant		m ²		NON PROLONGÉ	
	e) Installation de pentes en terrasse, selon les directives du consultant		m ²		NON PROLONGÉ	
19	Retirer la clôture de contrôle de l'envasement et l'éliminer hors site.		m		NON PROLONGÉ	
20	Réparer la barricade temporaire en cul-de-sac, conformément à la norme OPSD 973.130, avec les panneaux d'interdiction de dépôt d'ordures.		chaque		NON PROLONGÉ	
21	Retirer la barrière Jersey temporaire en béton, conformément à la norme OPSD 911.180.		chaque		NON PROLONGÉ	
22	Fournir et mettre en place une assise d'égout en béton comprenant des supports en briques pour les égouts avant leur mise en place.					
	a) Remblai antiretrait à 0,4 MPa		m ³		NON PROLONGÉ	
	b) Béton à 20 MPa		m ³		NON PROLONGÉ	
23	Fournir et mettre en place un enrochement de 150 mm à 300 mm d'épaisseur, y compris une toile filtrante (Terrafix 300R ou l'équivalent, maximum EOS 50), y compris le pré nivellement selon les directives du consultant.		m ²		NON PROLONGÉ	
24	Ajuster les bornes d'incendie selon les directives du consultant.					
	a) Soulever de 150 mm		chaque		NON PROLONGÉ	
	b) Soulever de 300 mm		chaque		NON PROLONGÉ	

B. LISTE DE PRIX UNITAIRES SUPPLÉMENTAIRES (SUITE)					
ARTICLE	DESCRIPTION		UNITÉ	PRIX UNITAIRE	TOTAL
				\$	\$
25	Enlever l'asphalte endommagé hors du site et fournir et mettre en place l'asphalte de base, y compris le meulage ou le rabotage pour qu'il corresponde aux routes existantes (lorsque cela n'est pas déjà inclus dans le prix).		tonne		NON PROLONGÉ
26	a) Retirer la bordure de trottoir et le caniveau endommagés à l'intérieur des limites de l'aménagement, et assurer l'élimination hors site.		m		NON PROLONGÉ
	a) Retirer et remplacer la bordure de trottoir et le caniveau endommagés à l'intérieur de l'aménagement, et assurer l'élimination hors site et la restauration du boulevard et de la chaussée.		m		NON PROLONGÉ
	c) Retirer le trottoir selon les instructions du consultant, et assurer l'élimination hors site.		m		NON PROLONGÉ
27	Meuler l'asphalte sur une profondeur de 40 mm.		m		NON PROLONGÉ
28	Rincer et nettoyer les égouts avant toute activité de construction.		m		NON PROLONGÉ
29	Nettoyer et pomper les puisards.				
	a) puisard simple		chaque		NON PROLONGÉ
	b) puisard double		chaque		NON PROLONGÉ
30	Repeindre les bornes d'incendie, à la fin de la période d'entretien, selon les normes municipales.		chaque		NON PROLONGÉ
31	Fournir et installer un nouveau cadre et de nouvelles grilles conformément aux normes applicables de l'OPSD.				
	a) Trous de maintenance (provisoires)		chaque		NON PROLONGÉ
	b) Puisards (provisoires)		chaque		NON PROLONGÉ
	c) Puisards doubles (provisoires)		chaque		NON PROLONGÉ
	d) Tabernacles (provisoires)		chaque		NON PROLONGÉ
32	Fournir et installer des scellements en argile selon les instructions de l'ingénieur-conseil conformément au détail standard S8 de la Ville d'Ottawa.		l'unité		NON PROLONGÉ
33	Assurer le coffrage et l'installation d'un trottoir en béton d'une largeur maximale de 2,0 m à l'intersection de la 1 ^{re} rue et du boulevard St-Laurent ou à l'intersection de la 1 ^{re} rue/2 ^e rue et du chemin Tremblay existant. Le trottoir doit être aligné et coulé selon les instructions du consultant.		m		NON PROLONGÉ

B. LISTE DE PRIX UNITAIRES SUPPLÉMENTAIRES (SUITE)						
34	Pourcentages à appliquer aux ajustements des travaux supplémentaires évalués en vertu de l'article GC12.2(c) des conditions générales :					
a)	Supplément sur le coût horaire net de la main-d'œuvre pour couvrir toutes les charges salariales, les frais généraux et les bénéfices					
b)	Supplément sur le coût net des matériaux pour couvrir tous les frais généraux et les bénéfices					
c)	Remise sur le coût de location de l'équipement conformément à la norme OPSS 127 (barème des taux de location de l'équipement de construction) en vigueur					
35	Prix de l'équipement qui peut être utilisé. Le prix horaire comprend l'opérateur et les fournitures éventuelles. (Joindre une feuille supplémentaire si nécessaire)					
				* Remise OPSS		
				* Majoration de l'opérateur		
			<u>Classement/taille</u>	<u>Taux horaire de l'OPSS</u>	<u>Opérateur</u>	<u>Taux total *</u>
	<u>Type d'équipement</u>					
i	Grattoir					
ii						
iii						
iv	Rétrocaveuse					
v	(excavatrice hydraulique)					
vi						
vii	Camion tout-terrain					
viii						
ix						
x	Chargeuse frontale					
xi						
xii						
xiii	Bouteur					
xiv						
xv						
xvi						
xvii	Matériel de compactage					
xviii						
xix						
xx	Camion tandem basculant					